



1 place du 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN
Tél. 01 64 75 05 93 – Mail : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 077-257705616-20240628-D12_2024-DE

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement, adopté par les délégués et membres du SIRP en date du 25 juin 2024 par délibération n°12_2024 a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants scolarisés des classes maternelles et élémentaires de MAUPERTHUIS et de SAINT AUGUSTIN.

Le restaurant scolaire a pour mission de servir un repas complet et équilibré aux enfants scolarisés.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les deux parents travaillent.

Le nombre de places est limité à 122 élèves (rapport de visite du SDIS de Seine et Marne)

Il fonctionne pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi en **deux services**.

L'entrée et la sortie de la salle du restaurant scolaire doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel encadrant.

Le rôle du personnel encadrant n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres enfants et adultes.

L'application des règles du bon fonctionnement se fait en cherchant à créer une ambiance calme et détendue.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION PREALABLE

L'inscription est obligatoire pour fréquenter le restaurant scolaire en demandant une **fiche d'inscription Cantine** auprès du SIRP MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire.

POUR RAPPEL : les familles redevables de dettes envers le SIRP devront s'acquitter des règlements avant toute nouvelle inscription préalable.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

1. La fiche d'inscription restauration scolaire (une par FAMILLE)
2. Attestations employeurs des deux parents obligatoires

ARTICLE 5 : RESERVATION et ANNULATION

Les réservations permettent de :

- Connaître précisément le nombre de repas à commander
- Éviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés.

Les réservations et les annulations se font obligatoirement à partir du portail ESPACE FAMILLE pour : la semaine, le mois, le trimestre ou l'année scolaire, de manière à anticiper au mieux le nombre d'enfants présents.

Tous repas réservés seront facturés.

Les réservations et les annulations sont à faire le **jeudi de chaque semaine avant 8 Heures**.

Passé ce délai, l'accès est bloqué et nous ne serons plus en mesure d'accepter d'autres réservations ou annulations.

Les commandes des repas se font au plus tard chaque vendredi avant 10 h.



1 place du 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN
Tél. 01 64 75 05 93 – Mail : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Le portail ESPACE FAMILLE en ligne

Chaque famille recevra un lien qui permettra de créer un identifiant et un mot de passe.

<https://www.monespacefamille.fr/>



Adresse e-mail
Entrez votre adresse e-mail

Mot de passe
Entrez votre mot de passe

Se connecter

Pas encore de compte ? Créez-en un !

[Mot de passe oublié ?](#)

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil syndical.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien, d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Pour les enfants de maternelle, une participation aux frais d'achat, d'entretien et de remplacement de serviettes en tissu avec collerette est demandée aux parents un fois par an.

- REPAS à la réservation : 5.40 €
- REPAS sans réservation : 6.40 €
- FORFAIT REPAS (si absence institutrices primaires) : 3.07 €
- FORFAIT REPAS (si absence institutrices maternelles) : 2.98 €
- ENFANT ayant un PAI (allergie alimentaire grave) : 2.00 €
- Participation serviettes en tissu pour les maternelles : 10.00 €/an

ARTICLE 7 : MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation est établie à terme échu chaque début de mois. Elle est publiée en ligne via le portail ESPACE FAMILLE ; Le paiement est effectué à **réception de facture**, au plus tard **le 15 de chaque mois**.

- Par carte bancaire via le portail ESPACE FAMILLE
- Au bureau au horaires de permanence : par chèque bancaire **UNIQUEMENT**.

Passé la date, un titre d'impayé sera émis automatiquement et payable au TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Pour maladie constaté par un certificat médical et sous réserve d'en informer le secrétariat du SIRP dès le premier jour d'absence (conditions cumulatives) par mail ou par téléphone.
- Intempéries (neige, verglas)

ARTICLE 9 : SANTE

1. Allergie - PAI :

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de leur médecin. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Les agents du SIRP ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 077-257705616-20240628-D12_2024-DE



1 place du 27 août – 77515 SAINT AUGUSTIN
Tél. 01 64 75 05 93 – Mail : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024
ID : 077-257705616-20240628-D12_2024-DE

2. Accident :

En cas de problème sur le temps de la pause méridienne (restauration et ou surveillance cour), les parents sont immédiatement informés. À cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur le temps de la pause du midi.

ARTICLE 10 : SANCTION POUR INDISCIPLINE :

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il devra en aucun moment rester sans surveillance.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine, une exclusion provisoire, voir définitive pourra être décidée par la Présidente ou son Conseil syndical.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le SIRP de MAUPERTHUIS / SAINT AUGUSTIN assure avoir souscrit toutes assurances nécessaires.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

Le SIRP organisateur du service restauration scolaire, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par les enfants et des atteintes physiques aux personnes.

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité du SIRP n'est pas engagée.

ARTICLE 12 : DUREE et AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil syndical, fait l'objet d'un affichage dans la cantine.

Il est remis aux parent ou téléchargeable sur l'ESPACE FAMILLE lors de l'inscription de leur enfant.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Pour plus d'information : Téléphone : 01 64 75 05 93 - Email : rpi.maupstaug@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 17 h – FERME LE MERCREDI



.....
(Partie à remettre au secrétariat du SIRP)

Je soussigné
Responsable légal de(s) enfant(s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restauration scolaire et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le à
Signature(s)